

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 10 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 10 décembre de l'an DEUX MILLE DIX-HUIT à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Cinq citoyens assistent à cette séance.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois de novembre
 - 3.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 433 de taxation 2019
 - 3.3. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 434 concernant le crédit MAPAQ
 - 3.4. Dépôt et adoption de la liste des dons de 2019
4. Urbanisme
 - 4.1. Décision concernant un usage commercial en territoire agricole
 - 4.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 422 sur le CCU
 - 4.3. Avis de motion, présentation du projet de règlement n° 423 sur les dérogations mineures et fixation de la date de l'assemblée publique
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Adoption du calendrier des séances du conseil de 2019
 - 5.2. Résolution adoptant l'horaire des fêtes du bureau municipal
 - 5.3. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers et des déclarations de dons aux élus
 - 5.4. Résolution autorisant les dépenses au Programme à la Voirie Locale
 - 5.5. Résolution autorisant l'indexation du tarif concernant le prêt de l'inspectrice en bâtiment à la Municipalité de St-Simon
 - 5.6. Résolution concernant l'offre de service en assurance collective
 - 5.7. Résolution autorisant l'annulation de chèques en circulation
 - 5.8. Résolution autorisant la destruction de documents administratifs légaux
 - 5.9. Résolution en appuis au maintien des services destinés à la communauté francophone de l'Ontario
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1. Demande d'autorisation d'ouverture de la Route-à-Coeur
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1. Aucun sujet
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Aucun sujet
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de la séance ordinaire

Résolution
12.2018.288

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers

présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 ci-haut. L'item varia demeure ouvert.

Résolution
12.2018.289

2. **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018**

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 12 novembre 2018.

3. **DOSSIERS FINANCES**

Résolution
12.2018.290

3.1 **Adoption des déboursés du mois**

Les comptes du mois de novembre 2018 s'élèvent à 377 384,98 \$ comprenant :

Journal 753 : Chèques n^{os} 30049 à 30052 pour 157 116,45 \$;
Journal 754 : Prélèvements # PR-3671 à PR-3698 pour 49 185,14 \$
Journal 755 : Chèques n^{os} 30053 à 301101 pour 145 744,27 \$;
Salaires : Périodes 44 à 47 comprenant dépôts salaires n^{os} 507395 à 507444 pour 25 323,67 \$;
Les frais mensuels de caisse pour 15,45 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2018.

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général.

3.2 **Avis de motion et présentation du projet de règlement de règlement de taxation 2019**

Règlement 433

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Beauchemin qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « ***Règlement n° 433 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'aqueduc, d'égout et de matières résiduelles pour l'exercice financier 2019.*** » Il y a présentation du projet de règlement portant sur l'imposition du taux de la taxe foncière ainsi que sur les compensations établies pour les services d'aqueduc, d'égout et de collectes des matières résiduelles pour l'année 2019. Ce projet de règlement est exposé séance tenante. Des copies sont distribuées à toutes les personnes présentes. De plus, le document est présentement disponible sur le site Web de la municipalité sur le lien suivant : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements> ou disponible au bureau municipal.

Noter que le règlement sera adopté lors de la séance du 14 janvier 2019. Il y prévoit des revenus ainsi que des dépenses de l'ordre du 2 883 119 \$. Ce règlement viendra statuer sur le taux de la taxe foncière ainsi que sur les différentes taxes de services. Ce règlement établira entre autres :

- Le taux de taxes foncières à 1,1745 \$
- Les compensations pour les services d'aqueduc, les services d'égout, la collecte des matières résiduelles
- La tarification et les dates d'ouverture et de fermeture des valves de services du réseau d'aqueduc
- Les frais d'administration et de dispositions diverses.

3.3 **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 434 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes**

Règlement 434

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Rioux qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « ***Règlement n° 434 modifiant le règlement n° 223 régissant le compte de taxes.*** ». Il y a présentation du projet de règlement consistant à modifier le texte de l'article 10 afin de préciser le calcul de l'escompte pour les propriétés agricoles admissibles à un crédit MAPAQ. Ce projet de règlement est exposé séance tenante. Des copies sont distribuées à toutes les personnes présentes. Aucune portée financière supplémentaire. De plus, le document est présentement disponible sur le site Web de la municipalité sur le lien suivant : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements> ou disponible au bureau municipal.

Résolution

3.4 **Dépôt et adoption de la liste des dons de 2019**

12.2018.291

Sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte la liste des dons de l'année 2019. Cette liste dresse les organismes ciblés et les montants à être versés.

4. URBANISME

Résolution

4.1 Décision concernant un usage commercial en territoire agricole

12.2018.292

Attendu que le 17 septembre 2018 l'exercice d'un usage commercial de location a été constaté en zone agricole sur le lot 5 546 654, matricule 11045-9728-95-9880 ;

Attendu qu'en zone agricole, seuls les usages commerciaux qui ont un lien direct avec l'exploitation agricole et qui ne mettent pas en péril la réalisation de la finalité de l'affectation ou ne contrarient pas l'atteinte des objectifs du plan d'urbanisme, soit le type c₂ sont permis ;

Attendu qu'une lettre d'avis de non-conformité a été envoyée le 17 septembre 2018 au propriétaire par la municipalité Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 3 octobre 2018 avec le propriétaire de l'entreprise de location afin qu'il explique son point de vue ainsi que les activités de son entreprise;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme, la MRC les Basques, des collègues Inspecteurs des bâtiments et en environnement ainsi que des collègues directeurs généraux ont analysé la situation à savoir si le secteur d'activité de l'entreprise correspondait à l'usage de type c₂;

Attendu que les membres du Conseil municipal ont entendu les divers points de vue et sont d'avis que l'entreprise de location ne correspond pas à un usage de type c₂ pour les raisons suivantes :

- Les équipements loués ne sont pas tous indispensables à un agriculteur ou un producteur forestier pour l'exercice des activités agricoles. Notez que les activités agricoles sont définies par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, soit la pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles. Lorsqu'elles sont effectuées sur la ferme d'un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles, elles sont assimilées à des activités agricoles;
- L'entretien de bâtiment agricole ou forestier via des équipements de construction ne sont pas des activités agricoles et il n'est pas indispensable pour un agriculteur ou un producteur forestier de réaliser l'entretien de ses bâtiments lui-même afin de vivre de l'agriculture et de la foresterie;
- L'autorisation d'un tel usage pourra avoir un effet d'entraînement et, dans ce cas, mettre en péril les activités agricoles en zone agricole;
- L'usage ne respecte pas l'objectif visé de l'article 2.1 du Chapitre 2 Les grandes orientations d'aménagement portant sur l'affectation agricole du «Règlement numéro 179 sur le Plan d'urbanisme de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges» qui est de limiter les usages qui pourraient nuire aux activités agricoles;
- L'autorisation d'un tel usage vient à l'encontre de l'action adoptée par la municipalité afin de respecter l'objectif fixé dans le «Règlement numéro 179 Plan d'urbanisme de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges», soit de restreindre les activités autres que celles reliées au secteur agricole en zone agricole
- L'autorisation d'un tel usage selon la notion de « majorité » pourrait avoir comme impact de générer un important précédent concernant la gestion des usages non agricoles en zone agricole;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ordonne au propriétaire de l'entreprise de location (Entreprise J.P) de cesser l'usage d'un tel service de location dans la zone agricole provinciale de la municipalité sur le lot 5 546 654 matricule 11045-9728-95-9880 en y enlevant d'ici le 25 janvier 2019 : l'enseigne de location, les équipements à louer à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments et de cesser un tel usage sur ce lot.

4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 422 sur le CCU

Règlement 422

Avis de motion est donné par le conseiller Benoit Beauchemin qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 422 sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et abrogeant le règlement n° 231* ». Il y a présentation du projet de règlement consistant à abroger ledit règlement pour une fin d'amélioration et de cure de rajeunissement du contenu en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet de règlement est exposé séance tenante. Des copies sont distribuées à toutes les personnes présentes. Aucune portée financière. De plus, le document est présentement disponible sur le site Web de la municipalité sur le lien suivant : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements> ou disponible au bureau municipal.

4.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 423 sur les dérogations mineures et tenue de l'assemblée publique de consultation

Règlement 423

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Paul Rioux qu'il proposera lors d'une séance subséquente, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 423 sur les dérogations mineures et abrogeant le règlement n° 232* ». Il y a présentation du projet de règlement consistant à abroger ledit règlement pour une fin d'amélioration et de cure de rajeunissement du contenu en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce projet de règlement est exposé séance tenante et vient spécifier à quel article la municipalité peut octroyer une dérogation mineure. De plus, on y a inséré une liste plus exhaustive des documents nécessaires à déposer pour l'analyse de la demande. Les frais d'une telle demande auront également été mis à jour et indexés annuellement selon l'indice des prix à la consommation. Aucune portée financière. De plus, le document est présentement disponible sur le site Web de la municipalité sur le lien suivant : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements> ou disponible au bureau municipal.

L'assemblée de consultation publique est fixée au 14 janvier 2019 lors de la tenue de la séance ordinaire du conseil.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

Résolution

5.1 Adoption du calendrier des séances du conseil de 2019

12.2018.293

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de Loi 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2019, comme ici-bas :

Lundi 14 janvier	à 19h30	Lundi 8 juillet	à 19h30
Lundi 11 février	à 19h30	Lundi 12 août	à 19h30
Lundi 11 mars	à 19h30	Lundi 9 septembre	à 19h30
Lundi 8 avril	à 19h30	Mardi 15 octobre	à 19h30
Lundi 13 mai	à 19h30	Lundi 11 novembre	à 19h30
Lundi 10 juin	à 19h30	Lundi 9 décembre	à 19h30

Que s'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution

5.2 Résolution adoptant l'horaire des fêtes du bureau municipal

12.2018.294

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :

Du 22 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclusivement.

De retour à l'horaire normal le 3 janvier 2019.

5.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers et des déclarations de dons aux élus

- Le directeur général dépose au conseil un extrait du registre public des déclara-

tions faites pour tous les membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé.

- En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, les membres du conseil doivent déposer une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires. Ainsi, le directeur général certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du Conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et les dépose lors de la présente séance ordinaire. Celles-ci seront classées dans les archives municipales.

Résolution
12.2018.295

5.4 **Résolution autorisant les dépenses au Programme à la Voirie Locale**

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale au PAV ;

Pour ces motifs, il est proposé par Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 57 843,39 \$ relativement aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 conformément aux dépenses du ministère des Transports du Québec.

Résolution

5.5 **Résolution autorisant l'indexation du tarif concernant le prêt de l'inspectrice en bâtiment à la Municipalité de St-Simon**

12.2018.296

Attendu que, selon le contrat intervenu entre la municipalité Notre-Dame-des-Neiges et la municipalité de Saint-Simon, le taux horaire annuel des services d'urbanisme de l'inspectrice des bâtiments et en environnement doit être revu à chaque période budgétaire afin d'être ajusté toutes les années;

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a signifié à la municipalité de Saint-Simon **qu'elle mettait fin à ladite entente le 30 avril 2019** à l'égard des services en urbanisme en la personne de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments, référence résolution 11.2018.286 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges ajuste le taux horaire annuel à 35,81 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2019 à être facturé à la municipalité de Saint-Simon pour la location des services d'urbanisme de l'inspectrice des bâtiments et en environnement.

Résolution

5.6 **Résolution concernant l'offre de service en assurance collective**

12.2018.297

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance et a analysé les offres de services reçues relativement en assurances collectives et qu'il y aurait possibilité d'économie monétaire, mais qu'au final cela pénaliserait certains employés municipaux en couverture d'assurances en migrant vers l'offre de service la plus basse ;

Pour ce motif, il est proposé par Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges statue de demeurer avec la compagnie d'assurance collective déjà en place.

Résolution

5.7 **Résolution autorisant l'annulation de chèques en circulation**

12.2018.298

Sur une proposition de Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges annule les chèques ici-bas :

<u>Chèques</u>	<u>Date</u> :	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
29082	14-02-2017	Ministre des Finances	654,00 \$
29469	13-11-2017	Succ. J-Georges D'Amours	3,82 \$

Résolution

5.8 **Résolution autorisant la destruction de documents administratifs légaux**

Considérant que deux bordereaux de destruction de documents administratifs légaux ont été dressés par l'adjointe au directeur et greffière suivant le calendrier de conservation de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la destruction de documents administratifs, tel qu'énumérés dans les bordereaux n^{os} 2018-n^o 01-D et 2018-n^o 02-D.

Bordereau 2018-n^o 01-D

N ^o d'ordre	Intitulé des documents	délai appliqué	Actif	Semi-Actif	Disposition Finale	Observations
01	Rapports trimestriels de TPS/TVQ - des années 2009, 2010	206.1	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
02	(Relevés T-4 & Sommaire) (Relevés I & Sommaire) des années 2009, 2010	207.2	1 an	5 ans	Destruction	Destruction selon L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.

Bordereau 2018-n^o 02-D

N ^o d'ordre	Intitulé des documents	délai appliqué	Actif	Semi-Actif	Disposition Finale	Observations
01	Prélèvements automatiques((paiements de factures) numérotés de 405 à 1675 Année 2007 à 2011	203.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art. 35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
02	Journal des achats et caisse déboursés - Années 2008 à 2011	205.2	1 an	5 ans	Echantillonnage	E = Conserver le grand-livre et le livre auxiliaire, le registre des obligations et le journal général. L.R.Q. M-31; art.35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c.63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800
03	Journal des revenus et des encaissements - Années 2008 à 2011	205.2	1 an	5 ans	Echantillonnage	E = Conserver le grand-livre et le livre auxiliaire, le registre des obligations et le journal général. L.R.Q. M-31; art. 35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800
04	Dépenses - toutes les dépenses et les déboursés de la municipalité- compte à payer, chèques, factures, pièces justificatives. (Année 2008 à Année 2011 CHEQUES NUMÉROS 23469 A 26061)	207.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art. 35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.
05	Comptes de taxes et reçus émis - Ajustement, taxes perçues en trop - Année 2011	208.5	3 ans	3 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art. 35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800
06	Opération bancaire (image des chèques, bordereau de dépôt, relevé de compte, conciliation bancaire, etc) Pour les années antérieures à l'année 2012	203.1	1 an	5 ans	Destruction	L.R.Q. M-31; art. 35.1 et S.C. 1970, 71, 72, c. 63; art. 230; plus Partie LVIII du règlement de l'impôt sur le revenu; art. 5800.

Résolution

5.9 Résolution en appuis au maintien des services destinés à la communauté francophone de l'Ontario

12.2018.300

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Monsieur Robert Forest, propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

Demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario, à la Fédération québécoise des municipalités.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

Résolution
12.2018.301

6.1 **Demande d'autorisation d'ouverture de la Route-à-Coeur**

Attendu qu'une portion de la route à Cœur est fermée en hiver pour la circulation des véhicules ;

Attendu que le règlement n° 209 édicte les règles en matière de déneigement des chemins municipaux par quiconque désire entretenir un chemin pendant l'hiver, entre autres, pour l'assurance responsabilité, l'entretien exigé, la permission à demander à la municipalité via une résolution d'autorisation ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges permet aux Entreprises Adrien Bélanger inc. à effectuer le déneigement d'une partie de la route à Cœur afin de leur permettre l'accès à leur sablière. Une copie de leur assurance responsabilité est jointe à leur demande.

Il est entendu que les Entreprises Adrien Bélanger inc. s'engagent à maintenir à ses frais sa police d'assurance responsabilité durant cette période.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

7.1 Aucun sujet

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

Résolution
12.2018.302

Hydro-Québec – Formulaire de procuration

Considérant que dans l'application de la Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et la protection des renseignements personnels, Hydro-Québec demande de remplir un formulaire de procuration pour autoriser un tiers à agir au nom de la *Municipalité Notre-Dame-des-Neiges* auprès d'eux;

Considérant que la procuration sera valide pour une période maximale de 36 mois (3ans);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise **par procuration** madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à agir pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, auprès d'Hydro-Québec, client numéro 100078058 pour toutes questions concernant l'ensemble des comptes d'électricité et les nouveaux, s'il y a lieu, pour une période de 36 mois (3ans), débutant le 10 décembre 2018 :
 - Pour gérer le compte ou l'ensemble des comptes actuels et futurs;
 - Obtenir ou modifier les renseignements inscrits au dossier, tels que le numéro de téléphone ou l'adresse de facturation, mais non le nom complet et l'adresse courriel inscrits au dossier ;
 - Signaler un déménagement (changer, retirer ou ajouter une adresse) ;
 - M'inscrire aux services Internet Affaires.
- Autorise monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges le formulaire d'autorisation «Consentement ou procuration».

9. **VARIA**

9.1 Aucun sujet.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Celle-ci a porté sur la circulation de VTT dans le secteur de la route du Sault (portion privée – portion municipale).

11. Levée de la séance ordinaire

11.1 À 19h48, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc de lever la séance ordinaire.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général
et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance extraordinaire sur le budget - 10 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 10 décembre de l'an DEUX MILLE DIX-HUIT à compter de 19h48, à laquelle étaient présents :

Présents :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoit Beauchemin	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marie Dugas.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation. Le tout est conservé dans les archives. Cinq citoyens sont présents.

1. OUVERTURE

Résolution

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12.2018.301

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018.

1. Ouverture.
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour.
3. Présentation et adoption des prévisions pour l'exercice financier de l'an 2019.
4. Présentation et adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2019-2020-2021.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance extraordinaire.

Résolution

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES PRÉVISIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'AN 2019

12.2018.302

Le rapport des prévisions budgétaires est présenté et déposé à la table du conseil. Une copie synthèse est remise aux personnes présentes.

Les présentes prévisions budgétaires montrent des recettes et des dépenses de l'ordre de 2 883 119 \$ respectivement. Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte lesdites prévisions pour l'exercice financier 2019.

Résolution

4. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN

MOBILISATION POUR LES ANNÉES 2019-2020-2021

12.2018.279

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le programme triennal des dépenses en immobilisation pour les années 2019-2020-2021, tel que déposé. Une copie est remise aux personnes présentes.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public ont porté :

La baisse des revenus, les revenus du parc éolien et le dossier de la traverse Trois-Pistoles les Escoumins à l'égard des opérations pour la prochaine saison.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 20 h18, monsieur Philippe Leclerc propose la levée de la séance extraordinaire sur le budget de l'année 2019, tous les sujets à l'ordre du jour ont été traités.

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général
et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées